

Brochure n° 3332

Convention collective nationale

**IDCC : 2564. – VÉTÉRINAIRES
(Praticiens salariés)**

AVENANT N° 42 *BIS* DU 2 FÉVRIER 2016

RELATIF À LA VALEUR DU POINT CONVENTIONNEL AU 1^{ER} JANVIER 2016

NOR : ASET1650373M

IDCC : 2564

Entre :

Le SNVEL,

D'une part, et

La FGA CFDT ;

La FNAA CFE-CGC ;

L'UNSA,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Réunis en commission nationale paritaire le 2 février 2016, les signataires ont décidé de fixer la valeur minimale du point à 14,65 € sur la base de 151,67 heures à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait à Paris, le 2 février 2016.

(Suivent les signatures.)